

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3427

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Tunnel sous Fourvière - Travaux d'installations communes de chantiers - Marché n° 001 199 D - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique un projet d'avenant n° 1 au marché n° 001 199 D attribué à la société Algeco et relatif aux installations communes de chantiers pour les travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière d'un montant de 80 566,26 € HT.

Dans le programme de rénovation de ce tunnel, le maître d'ouvrage met à disposition des entrepreneurs réalisant les travaux des installations de chantier comprenant un module de direction de chantier et un module réfectoire et vestiaire.

La durée des prestations était évaluée à 60 mois, dont 24 pour la tranche ferme et 36 mois pour la tranche conditionnelle.

Le planning général de l'opération de rénovation du tunnel sous Fourvière a été recalé plusieurs fois, compte tenu des modifications de programme liées notamment à l'évolution de la réglementation sécuritaire pour les tunnels.

Il est nécessaire de prolonger la durée du marché Algeco de 13 mois afin de disposer des installations de chantier jusqu'à la fin des travaux en cours.

Cet avenant est d'un montant de 15 938,00 € HT, soit 19,8 % du montant initial du marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n°1 au marché n° 001 199 D avec la société Algeco pour les installations communes de chantier pour les travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière, pour un montant 15 938,00 € HT et hors révisions.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale individualisée le 23 septembre 2002 - opération 0013 pour la somme de 11 708 840 € TTC.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,